



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Benjamin DELAITRE, domicilié à Vignoles (Côte d'Or) 1 chemin de la Fournache.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument en granit noir pour un montant de **231,20 euros** à Monsieur Benjamin DELAITRE.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Benjamin DELAITRE, domicilié à Vignoles (Côte d'Or) 1 chemin de la Fournache.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 13 octobre 2025.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 11/08/2025

**Adjointe déléguée à la culture, animation
et festivals**


Christine MARTIN

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre